

Département de la Meuse
Arrondissement de Commercy
Canton de Saint-Mihiel

COMMUNE DE VALBOIS

20 rue des Fontaines
55300 Varvinay
Téléphone : 03 29 89 09 38
Email : commune.valbois@orange.fr
Site : www.valbois-meuse.fr
Communes associées-fusionnées de
Varvinay-Senonville-Savonnières en Woëvre

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 04/2021

Règlementant la circulation des chemins de la commune de Valbois pendant la période du brame ,
Le Maire de la commune de Valbois,
Vu les articles 2213-4 du code général des collectivités,
CONSIDERANT que les grands cervidés contribuent à la richesse biologique de la forêt communale et qu'il convient de les protéger pendant la période du brame,
CONSIDERANT que la connaissance de la nature est liée à sa compréhension et à sa bonne gestion et qu'il convient de favoriser les bonnes pratiques pédagogiques,
CONSIDERANT que l'approche des animaux sauvages en véhicule à moteur est contraire à toute démarche respectueuse de leur comportement, qu'elle peut perturber leur reproduction et les obliger à quitter la place.

ARRÊTE

Article n°1 : La circulation des véhicules motorisés et VTT est interdite sur les chemins, définis à l'article 2, de la commune de VALBOIS (Savonnières en Woëvre, Varvinay et Senonville du 4 septembre 2021 au 15 octobre 2021 de 18 H à 7 H ,

Article n°2 : Les interdictions du présent arrêté seront matérialisés par l'apposition de panneaux réglementaires type « B0 » aux endroits suivants :

- chemin rural de Savonnières en Woëvre à Buxières sous les Côtes ,
- chemine rural dit de Brandevaux,
- chemin rural dit des Allemands
- chemin rural dit de Massonvaux,
- chemin rural dit de Huchamp
- chemin rural de Savonnières à Varvinay

Article n° 3 : Les exploitants agricoles disposent d'une autorisation du Maire pour emprunter les chemins définis à l'article 2 pendant les horaires définis à l'article 1 , pour porter soin en cas d'urgence à leurs troupeaux ,

Article n° 4 :

Le Maire de VALBOIS,

Le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint-Mihiel,
L'office National des Forêts,

L'office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

Sont chargés , chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse.

Article n°5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Fait à VALBOIS , le 31 août 2021

Le Maire
Martine MARCUS

